

Violences intrafamiliales

Au même titre que les violences conjugales, le confinement peut favoriser la recrudescence de violences et de maltraitements intrafamiliaux sur les enfants. En l'absence d'école, ils sont particulièrement fragilisés et rendus invisibles. Dans ce contexte, les dispositifs pour prévenir ces violences ont été renforcés, et notamment le maintien des procédures de justice d'urgence, et le déclenchement du plan de continuité d'activité pour le numéro de l'enfance en danger.

Si vous êtes témoins, même auditifs, de violence ou de maltraitance sur un enfant, vous pouvez appeler :

- ⊕ **Allô Enfance en Danger : 119**
24h/24, 7j/7 - appel anonyme et gratuit
- ⊕ **La Voix de l'Enfant : 01 56 96 03 00**
- ⊕ **L'Enfant Bleu : 01 56 56 62 62**
10h à 18h, 5j/7
- ⊕ **Colosse aux pieds d'argile : 07 50 85 47 10**
- ⊕ **Enfance et Partage : 0 800 05 1234**
10h à 18h, 5 j/7 - appel gratuit

Si vous êtes témoins de violences intrafamiliales (au sens large, un enfant témoin de violences conjugales est un enfant victime de violence...), contactez la Cellule de Recueil d'Informations Préoccupantes (CRIP) de votre département. Des professionnels traiteront votre signalement et selon l'évaluation, demanderont une investigation ou pourront saisir directement le juge des enfants.

TOUTES LES FICHES RÉFLEXES

0. Les bons gestes
1. Les gestes barrières
2. Nettoyage des locaux
3. Manager : préconisations travail à domicile
4. Salariés : préconisations travail à domicile
5. Utilisation des véhicules
6. Utilisation des outils
7. Chargement et déchargement
8. Sortie de confinement : les préconisations
9. Aptitude médicale
10. RSO et autres comportements inappropriés

CCAS - Filière Prévention Sécurité - mai 2020



POUR TOUTES
VOS QUESTIONS,
PRENEZ CONTACT
avec votre
manager

Covid-19 › les fiches réflexes



RSO RISQUES SOCIO- ORGANISA- -TIONNELS & COMPORTEMENTS À RISQUES

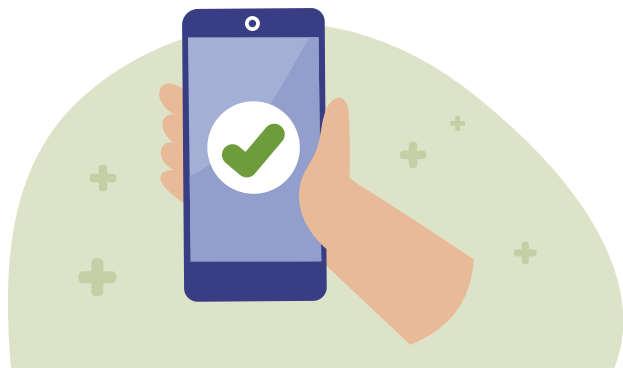
PRÉAMBULE

La situation sanitaire, actuelle, doit conduire les managers à porter une attention forte à la prévention des risques socio-organisationnels (RSO). La causalité entre le travail et les atteintes à la santé est reconnue. Les principaux facteurs de risque sont :

- la charge de travail
- le temps de travail
- les exigences émotionnelles
- l'autonomie et les marges de manœuvre
- les rapports sociaux au travail
- les conflits de valeur
- l'insécurité de la situation de travail

Outre les RSO, la crise sanitaire et ses mesures exceptionnelles, comme la création des distances sociales et la réduction des liens et relations sociales, peuvent occasionner le développement de comportements à risque pour la santé au travers de pratiques addictives avec substance (alcool, drogues, médicaments) et/ou sans substance (jeux vidéo, réseaux sociaux, séries, chaînes d'informations en continu, jeux d'argent en ligne...), et favoriser des situations de violences conjugales ou familiales.

Chaque manager doit veiller à appliquer les mesures proposées dans la fiche réflexe n°3.



Dans l'entreprise

Pour faire face à cette situation, n'hésitez pas à solliciter les acteurs internes à l'entreprise : les Service de Santé au Travail et les Assistants sociaux. Chacun dans leurs domaines, ces différents acteurs sauront vous aider ou vous orienter vers le bon professionnel ou mobiliseront les collectifs de prévention nécessaires.

Plateformes téléphoniques

Dans cette période particulière, des plateformes d'écoute sont spécialement mobilisées pour soutenir, accompagner et répondre aux salariés stressés par la situation ou en situation d'isolement.

- ⊕ **Pros-Consulte : 0 805 230 138**
24h/24h, 7j/7 - appel anonyme et non surtaxé
- ⊕ **Écoute Croix Rouge : 0 800 858 858**
de 8h à 20h, 7j/7 - appel anonyme et gratuit

Pratiques addictives

Avec le confinement, les personnes souffrant d'addiction peuvent vivre avec un stress plus important que les autres. La crise sanitaire peut malheureusement créer un climat plus propice aux excès : alcool, produits stupéfiants, jeux vidéo ou jeux d'argent en ligne... Dans ce contexte, l'anxiété peut pousser à la recherche de réconfort immédiat. Gardez le lien avec vos soignants habituels (médecin, psychologue, addictologue...). Si vous en éprouvez le besoin, vous pouvez contacter les associations d'aide. Elles restent mobilisées, à l'écoute et en soutien.

- ⊕ **Alcool info service : 0 980 980 930**
de 8h à 2h, 7j/7 - appel anonyme et non surtaxé
- ⊕ **Écoute Cannabis : 0 980 980 940**
de 8h à 2h, 7j/7 - appel anonyme et non surtaxé
- ⊕ **Drogues info service: 0 800 23 13 13**
de 8h à 2h, 7j/7 - appel anonyme et gratuit
- ⊕ **Tabac info service : 39 89**
service gratuit + coût de l'appel
- ⊕ **Joueurs info service: 09 74 75 13 13**
de 8h à 2h, 7 j/7 - appel anonyme et non surtaxé

Violences conjugales

Le contexte particulier de confinement lié à la pandémie de Covid-19 voit la recrudescence des violences conjugales.

Par téléphone

Soutenue par le ministère en charge des droits des femmes, cette plateforme écoute, informe et oriente en garantissant l'anonymat des appelantes.

- ⊕ **Violence Femmes Info : 3919**
de 9h à 19h, 6j/7 - appel anonyme et gratuit

Sur Internet

Cette plateforme est gratuite, anonyme et sécurisée vous permet de signaler des violences, que vous en soyez victime ou témoin, et de bénéficier d'assistance et de conseils.

- ⊕ **www.arretonslesviolences.gouv.fr**

Par SMS

Cela évite d'appeler le 17 si vous êtes en danger et dans l'impossibilité de parler. Ce numéro d'urgence est habituellement utilisé par les personnes sourdes et malentendantes. Les services de police, de gendarmerie, le SAMU, ou les sapeurs-pompiers seront contactés.

- ⊕ **envoyez votre SMS au 114**

Une victime peut se rendre dans la pharmacie la plus proche de son domicile, où elle sera accueillie et où l'alerte sera immédiatement donnée auprès de la police ou de la gendarmerie pour une prise en charge rapide, et ainsi, bénéficier de leur protection immédiate..

Pendant le confinement, il est toujours possible aux victimes de violences de demander une ordonnance de protection en ligne. Signée par un Juge aux affaires familiales, elle permet notamment d'éloigner le/la conjoint(e) violent(e) en lui imposant de se confiner ailleurs. Elle peut être obtenue sans avoir porté plainte. Pour plus de renseignements, contacter le 3919. Il est également possible de déposer plainte directement auprès du Procureur de la république (auprès du Tribunal de Grande Instance) en lui adressant une lettre simple.